



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80,82 rue de Montreuil - 75011 PARIS Tel : 01.44.64.64.44 Télécopie : 01.43.48.96.16

Paris, le 21 décembre 2004

CAP N°2 Déclaration liminaire du 21 décembre 2004

Cette CAP se réunit pour la sixième fois afin d'entériner l'affectation de nouveaux inspecteurs départementaux sur :

- 12 sites fusionnés
- 11 fusions de recettes

Comme nous l'avons déjà dit, à maintes reprises, cette CAP ne constitue qu'une chambre d'enregistrement visant à la validation de décisions prises localement. Le fait que presque 50% des cadres désignés sur les postes redimensionnés le soient en l'absence d'avis du directeur est, de ce point de vue, révélateur.

Sur les sites fusionnés

Le SNUI continue de dénoncer les conditions de leur mise en place :

- travail en plateau, engendrant de mauvaises conditions de travail,
- locaux souvent exigus, inadaptés, aménagés à l'économie sans consultation des CHS,
- polyvalence érigée en dogme, ignorant les situations réelles (agents en difficultés)
- charges de services excessives. Le calibrage initial des équipes s'est fait en privilégiant les missions de contrôle confiées aux ICE, mésestimant le poids des missions dans les nouvelles structures IFU. Ce constat est tellement avéré que les directions redéploient des emplois B/ICE vers l'IFU. Comme malheureusement trop souvent, nous avons eu raison trop tôt. Et nous ne parlons même pas des charges liées à la taxe sur les salaires, l'impôt sur les sociétés, la redevance télévisuelle pour les professionnels et la vignette dématérialisée,
- contraintes calendaires telles que les échéances déclaratives se télescopent (exemple du deuxième trimestre avec l'IS, les 1003TP, les déclarations de résultats et de TVA).

Bref, le décalage est de plus en plus évident entre le discours officiel et la réalité sur le terrain. Il conduit à une perte de confiance des agents vis à vis de leur encadrement, le plus souvent livré à lui-même face aux difficultés et sans véritables marges de manoeuvre

Malgré leur bonne volonté et leur professionnalisme, les agents, faute de formation pratique adaptée et en raison d'un manque évident d'emplois, ne sont pas en capacité d'accomplir correctement leurs missions.

Dans ce contexte, les directions continuent de faire comme s'il n'y avait pas de restructuration. Elles maintiennent les mêmes objectifs et demandent les mêmes résultats en matière de CSP, de programmation, de contrôle externe ou de recouvrement. Cette culture irraisonnée des indicateurs conduit tous les personnels (cadre ou non) à subir une pression insupportable.

Le SNUI n'est pas systématiquement opposé aux pôles de compétence, à condition qu'ils n'apparaissent pas comme la conséquence d'un échec de la réforme CDI-Recette, échec dû à une insuffisance de moyens, notamment en effectifs. Si tel était le cas, ce serait en faire payer le prix aux agents qui se seraient en vain mobilisés pour tenter de gérer au mieux le principe de l'interlocuteur fiscal unique, fondement même de la réforme.

Autre aspect essentiel : la présence de cadre A dans l'IFU. Nombre de ces structures en sont cruellement dépourvues. Il s'agit d'une revendication constante du SNUI que l'administration serait bien inspirée de prendre en compte.

Sur les fusions de service de même nature

Le SNUI y a toujours été opposé. Il est essentiel de maintenir des services à taille humaine. On peut s'interroger sur l'intérêt de fusionner, par exemple, une RDiv et une RP1 966, sauf à créer les conditions de nouvelles suppressions d'emplois. En tout état de cause, la nouvelle structure créée s'apparente par sa dimension à une véritable usine à gaz. On croit rêver en lisant le compte rendu du CTPD du département de l'Ain, dans lequel le DSF déclare que « l'installation d'un seul CRI pour l'ensemble de la circonscription de Bourg en Bresse n'est pas immédiatement envisageable ». Espérons qu'elle ne sera jamais envisagée !!!

Ceci étant, vous me répondez peut-être qu'il suffira de créer un pôle « enregistrement » et un pôle « recouvrement » ou d'autres encore, pour rendre l'usine à gaz moins ingérable !!! A contrario, dans les résidences chef lieu, ces mêmes pôles de compétence sont rattachés à des structures fusionnées, ce qui inverse la logique et rend l'usine encore plus monstrueuse.

En réalité, la lecture des comptes rendu de CTPD éclaire sur l'absence de motivation lisible par les agents des fusions (qu'il s'agisse de recettes ou de centres) si ce n'est la recherche « d'une plus grande souplesse dans la gestion ». Et là-dessus, on fait confiance à l'administration pour vendre une nouvelle étape de la déréglementation des règles de gestion comme un gage de souplesse au bénéfice des agents. Comme nous vous l'avons déjà dit, il est plus qu'urgent de calmer les velléités réformatrices et anarchiques des directeurs.

La centrale elle-même n'est pas exempte de critiques. Ainsi, l'expérimentation récente des pôles de compétence « expertise contrôle » ne nous incite pas à l'optimisme. En dépit du constat d'échec tiré par l'administration elle-même, qui reconnaît que les résultats sont globalement mauvais, et se fondant sur une soit disant approbation implicite des agents, ces pôles de compétence seront, évidemment, pérennisés.

La situation du cadre non retenu

Elle est très disparate selon que le cadre soit :

- ex RP2
- RP1 ex IP
- cadre affecté initialement dans un mouvement national sur un poste d'encadrement supprimé.

Indépendamment de l'aspect financier qui n'est, certes, pas négligeable, l'aspect psychologique essentiel dans une telle situation est trop souvent laissé pour compte. Des marges de progrès sont attendues de la part des directions dans ce domaine. L'administration affirme que le nombre de cadre restera constant, compte tenu de la création de la spécialité d'expert. Permettez nous d'en douter. Après le départ en retraite des chargés de mission, leurs emplois auront bel et bien disparu.

S'agissant des rémunérations

Nous ne pouvons pas, une nouvelle fois, ne pas reparler des disparités au niveau pécuniaire. Le SNUI déplore l'absence d'avancées sur ce dossier : l'harmonisation des régimes indemnitaires n'est toujours pas prévue et aucune revalorisation indiciaire n'est envisagée (rappelons que le SNUI revendique 40 points d'indice pour tous les agents, en reconnaissance des qualifications).

Pour conclure, nous remercions nos collègues de H2 pour leur disponibilité et l'aide qu'ils nous apportent avec beaucoup de gentillesse.